



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le vingt-trois septembre deux mil vingt, à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-PELLOUX, dûment convoqué le 15 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Charlotte BOETTNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers absents : 2

Nombre de Conseillers représentés : 2

Présents : BOETTNER Charlotte - PEREZ Elisabeth - MEUNIER Pierre - FURGET Isabelle - VILLARET Odile - ANDRIEU Julie - BAILLON Joseph - BARBIER Vincent - GRANICZNY Cathy - GUETTE Pascal - KADDOUR Vincent - NANCHE Chantal - VERNEY Jean-Paul.

Absents ayant donné pouvoir : SAINT Pascal (pouvoir à Boettner Charlotte) - SUBLET Patrice (pouvoir à Nanche Chantal)

Madame PEREZ Elisabeth est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

2020- 32	DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE
----------	---

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de désigner un référent sécurité routière parmi les membres du conseil municipal, selon les règles démocratiques en vigueur.

Madame le Maire rappelle que le référent Sécurité routière a vocation à devenir un interlocuteur privilégié de la Préfecture pour permettre la diffusion des informations et élaborer le bilan de la sécurité routière et met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départementale d'actions de sécurité routière (PDASR).

Après une vote à main levés

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE M. Pascal GUETTE en tant que référent Sécurité routière .

2020- 33	DESIGNATION REFERENT AMBROISIE
----------	--------------------------------

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de désigner un référent ambroisie parmi les, selon les règles démocratiques en vigueur.

Madame le Maire rappelle que ce référent a vocation à devenir un interlocuteur privilégié du ministère des solidarités et de la santé pour la lutte contre cette plante et qu'il a un rôle d'information et de sensibilisation au près des administrés.

Après avoir procéder au vote à mains levées

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE M. Thomas LUCIUS en tant que référent ambroisie

2020 - 34	TRANSFERT DES RETABLISSEMENTS DE VOIRIE - DELIMITATION DU DPAC DE L'A41
annexe 2020-34-1	

Il est exposé que conformément au décret de concession, les terrains nécessaires à la construction de cet ouvrage ont été acquis par ADELAC. en qualité de concessionnaire de l'ETAT et ont été intégrés dès leur acquisition au domaine de l'ETAT.

En exécution de la directive du Ministère de l'Equipement en date du 13 avril 1976, il convient d'établir, en vue de sa publication au fichier immobilier, le présent acte permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de l'Etat, forment des rétablissements de voiries et doivent

être transférées au compte de la Commune de VILLY LE PELLOUX au titre de la voirie communale. Le plan des parcelles est annexé à la présente (Annexe1)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Commune des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m2
A	2853	La Caille	275
A	2859	Aux Glaises	85
A	2862	Aux Glaises	175
A	3034	Aux Glaises	en attente de surface suite à DMPC en cours
A	2887	Aux Glaises	436
A	2200	Aux Glaises	739
A	2883	Aux Glaises	557
A	2896	Aux Glaises	615
A	2885	Aux Glaises	309
A	2420	Aux Glaises	136
A	2900	Aux Glaises	159
A	2569	La Caille	24
A	2894	Aux Glaises	17

AUTORISE le Maire à signer l'acte de régularisation de transfert de voiries et tous documents nécessaires à la régularisation de cet acte,

2020 - 35	BUDGET PRINCIPAL 2020- DECISION MODIFICATIVE N° 1
------------------	--

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°D2020-12 en date du 09 juin 2020 décidant d'annuler les loyers de l'auberge suite aux difficultés financières exprimées par l'Auberge du Pelloux et liées à la crise sanitaire COVID 19.

Elle informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre 67 "charges exceptionnelles" lors du vote du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Le Budget Primitif 2020 a été voté en suréquilibre en section de Fonctionnement à hauteur de 50 775.50 €. Le Conseil Municipal décide de transférer une partie de cet excédent au chapitre 67.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Excédent
BP 2020	1 227 362	1 278 137.50	50 775.50
Décision Modificative Chapitre 67 Charges exceptionnelles 6718 Autres charges exceptionnelles	9 000		
Total	1 236 362	1 278 137.5	41 775.50

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE par Décision Modificative d'effectuer les virements de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

2020 - 36	TRESORERIE - CONVENTION DE POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX
Annexe 2020-36-1	

Madame le maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

Madame le maire évoque le mail de Mme Laurence GARIGLIO, comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux».

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité,
- Formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de l'ENSU (Espace Numérique Sécurisé Unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, partenaires ou collectivités locales).

A ce titre, les deux contractants s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- L'absence d'admission des créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : nouvelle adresse, date et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, N° allocataire CAF, etc... ;
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité (SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la commune ;
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable ;

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le conseil municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Le projet de convention de poursuites entre la commune et le comptable public doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de passer une convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois relative aux poursuites sur produits locaux,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ci-annexée sous forme de projet.

2020 - 37	SYANE - CONSEIL EN ENERGIE - CONVENTION
Annexe 2020-37-1	

Madame le maire expose que le service de Conseil en Énergie du SYANE, mis en place en 2015, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien énergie qui aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Le coût annuel de l'adhésion au service de conseil en énergie a été fixé pour 2019 à 1.6€ / habitant. La participation financière du SYANE pour ce service est de 50%. Il reste ainsi à la charge de la commune 0.8 € / habitant.

Madame le maire présente la convention qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de VILLY LE PELLOUX va bénéficier du service de Conseil en Energie mis en place par le SYANE et indique que la commune doit désigner :

- un élu « Responsable Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié du SYANE pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- un « Référent technique » au sein des services de la commune qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'énergies, d'eau, plans des bâtiments...) et accompagnera le Conseiller lors de la visite des bâtiments :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service de conseil en énergie du SYANE.

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée sous forme de projet (annexe 1)

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants.

DESIGNE MEUNIER Pierre en tant qu'élu "responsable énergie" et **LUCIUS Thomas** en tant que référent au sein des services de la commune.

2020 -38	AMENAGEMENT MODE DOUX - ROUTE DES GLIERES VOIE VELO - PIETONS - DE VILLY LE PELLOUX A GROISY
----------	---

Madame le maire informe les conseillers municipaux du projet de travaux d'aménagement mode doux de 550m reliant Villy le Pelloux à Groisy.

Ces travaux consisteront à la création d'une voie de circulation sécurisée pour les vélos et les piétons.

Le coût estimatif du projet est d'environ 260 000 € HT selon la répartition suivante :

Travaux topographiques :

- Levée topographiques : 2900€ HT
- Régularisation foncière : 3000€ HT
- Délimitation / bornage : 4000€ HT

Etudes :

- Diagnostic de voirie - géotechnique € HT
- Maitrise d'œuvre avant projet VRD 3900 € HT
- Maitrise d'œuvre VRD -DCE et Suivi 12 000€ HT

Estimatif Global études et préparation 25 800€ HT

Travaux :

- Préparation terrassement Voirie, trottoir, réseaux EP de surface, Signalisation : HT

Estimatif Travaux 224 200€ HT

■ **Montant estimatif total Préparation et Travaux : 250 000€ HT**

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite solliciter différentes subventions, notamment dans le cadre des amendes de police, du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires ainsi que des subventions exceptionnelles de l'Etat et de la Région .

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE le principe d'aménagement de la voie vélo - Route des glières.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions pour cette opération et **S'ENGAGE** à utiliser les sommes éventuellement allouées pour réaliser les travaux d'aménagement de ce secteur.

2020 - 39 | **COMITE CONSULTATIF 'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE' - COMPOSITION**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020-27 du 10/07/2020 créant le comité consultatif "Aménagement de la place de la mairie" et l'appel à candidature à destination des habitants de la commune qui a été fait par le biais d'une lettre d'information et du site internet. Elle informe les conseillers que les habitants de la commune se sont fait connaître en Mairie afin d'y participer.

Madame le Maire rappelle que les comités consultatifs sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire et informe les élus que ce comité sera présidé par **SUBLET Patrice**. Elle propose de fixer la composition de ce comité consultatif et de désigner ses membres, au vote à main levée et à majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE la composition du comité consultatif "Aménagement de la place de la mairie" à 16 membres

DESIGNE les membres suivants pour faire partie du comité consultatif :

<i>Membres extérieurs</i>	<i>Conseillers municipaux</i>
CHANTOSSEL Raphaël	ANDRIEU Julie
FAVREAU Carole	BAILLON Joseph
FLECHELLE Julie	BOETTNER Charlotte
MARCHESI Maurice	FURGET Isabelle
METRAL BIOLEY Jacques	GUETTE Pascal
NGUYEN Delphine	PEREZ Elisabeth
SUBLET Marie-Hélène	SUBLET Patrice
TIERCELET Didier	
VERNON Jean-François	

2020 - 40 | **CCPC - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

Par délibération n°2020-90 du 15/09/20, la CCPC a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées et fixée à 16 le nombre de membres la composant.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Selon la répartition votée en conseil communautaire, le conseil municipal de Villy-le-Pelloux doit élire en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, 1 représentant au sein de la CLECT.

A noter que les communes ne disposant que d'un représentant peuvent désigner un suppléant

Il est procédé à l'élection du représentant et du suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE SAINT Pascal en tant que représentant de la commune au sein de la CLECT et **BOETTNER Charlotte** en tant que suppléante

2020-41 | **MEMBRES COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Madame le Maire rappelle que le code général des impôts institue dans chaque établissement public intercommunal une commission intercommunale des impôts directs.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Madame le Maire procéder à la nomination d'un titulaire et de 2 suppléants

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE nommer comme titulaire :

- Mme Charlotte BOETTNER

Comme Suppléants :

- M. Pierre MEUNIER
- Mme Elisabeth PEREZ

Questions diverses :

La séance est levée à 21H30

Ainsi fait et délibéré à VILLY-LE-PELLOUX,

Le Maire,

Charlotte Boettner

